



## SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 10 septembre 2020 COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire le mercredi 03 septembre 2020, s'est réuni le jeudi 10 septembre 2020 à 20 heures 30 à l'espace Kerné - salle socio - sous la Présidence de Dominique LE ROUX, Maire.

### Étaient présents :

Dominique LE ROUX, Jean-René GUELLEC, Edith LE BORGNE, Jean BIGER, Rachel CHEVALIER, Jérôme LE-COMPTE, Germain GUICHAOUA, Sandrine EVEN, Pierre PROVOST, Évelyne GUICHAOUA, Erlé DENOËL, Thierry LE FLOC'H, Stéphane SCHMITT, Josée LARVOL, Benoît LAGOUTTE-LOISEL, Caroline NERZIC, Caroline PETIT, Marine GOURLAY, Laura LE GOFF, Florent PLOUZENNEC, Jean-Paul LE DANTEC, Sylvie ROUX Catherine NAIL, Arnaud PLATEL.

Étaient absents : Liliane BRUNET, Erick SCHWARTZ, Diane GAYET

<b><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></b>	Liliane BRUNET	à	Sandrine EVEN
	Erick SCHWARTZ	à	Jean-Paul LE DANTEC
	Diane GAYET	à	Arnaud PLATEL

<b><u>Nombre de conseillers :</u></b>	- en exercice :	27
	- présents :	24
	- votants :	27

**Secrétaire de séance : Jean-René GUELLEC**

### **01) Élection du secrétaire de séance**

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Dominique LE ROUX s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

M. Jean-René GUELLEC propose sa candidature comme secrétaire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote à main levée en vue de l'élection du secrétaire de séance.
- **Élit** M. Jean-René GUELLEC comme secrétaire de séance.

## 02) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 juillet 2020 (PJ annexe A)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal des débats du précédent Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Approuve** avec remarques le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2020.

## 03) Renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article R.7 du code électoral, le renouvellement de la commission de contrôle de chaque commune du département doit être effectué après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La composition de cette commission est prévue par les IV, V, VI et VII de l'article 19 du code électoral et diffère selon les cas de figure susceptibles de se présenter.

Ainsi, pour les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission se compose de cinq conseillers municipaux satisfaisant les conditions suivantes :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu les autres sièges, pris dans l'ordre du tableau

Par ailleurs, afin de faciliter le fonctionnement de cette commission et permettre de remplacer les membres titulaires, il est possible de prévoir pour chaque membre titulaire un membre suppléant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** les membres suivants:
  - Membres titulaires : Pierre PROVOST, Evelyne GUICHAOUA, Erlé DENOËL, Jean-Paul LE DANTEC, Erick SCHWARTZ
  - Membres suppléants : Thierry LE FLOC'H, Stéphane SCHMITT, Josée LARVOL, Sylvie ROUX, Catherine NAIL

## 04) Redevance d'occupation du domaine public 2020 - GRDF

Rapporteur : Monsieur Jean-René GUELLEC

Conformément aux articles L 2333-84 et L 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, GrDF (Gaz réseau Distribution France) est tenu de s'acquitter auprès des communes, d'une redevance due au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel, à laquelle s'ajoute, le cas échéant, une redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) pour les chantiers de travaux de distribution de gaz réalisés en 2019 (décret n°2015-334 du 25 mars 2015).

### 1 – Redevance pour l'occupation du domaine public communal

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance qui est basé sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal. Le taux retenu pour cette redevance est de 0,035 le mètre linéaire. Son montant est fixé par le Conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP 2020} = (0,035 \times L + 100) \times \text{TR}$$

*L = longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous le domaine public communal au 31/12/2019*

*TR = taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25/04/2007*

Soit pour la commune de Plomelin :

L	Longueur de la canalisation de distribution	19 254 m
TR	Taux de revalorisation	1,26
<b>MONTANT DE LA RODP 2020</b>		<b>975 €</b>

### 2 – Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal (ROPDP)

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a fixé le régime des redevances dues pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Le taux retenu pour cette redevance est de 1,08 € le mètre linéaire.

Son montant est fixé par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$\text{ROPDP} = 0,35 \times L \times \text{CR}$$

L = 313 mètres

L	Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédente	313 m
CR	Coefficient de revalorisation	1,08
<b>MONTANT DE LA ROPDP 2020</b>		<b>118 €</b>

Soit l'état des sommes dues par GrDf pour 2020 : 975 € + 118 € = **1093 €**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le montant de la redevance due par GrDF au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel et pour l'occupation provisoire du domaine public communal (ROPDP) à la somme de 1093 €,
- **Autorise** le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

#### **05) Convention d'objectifs et de financement ALSH extrascolaires 2020-2023 – (PJ annexe B)**

Rapporteur : Madame Rachel CHEVALIER

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'allocation familiales soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement par le versement d'une prestation de service.

En contrepartie de ce soutien, le gestionnaire de l'accueil de loisirs s'engage à :

- une ouverture et un accès à tous favorisant la mixité sociale,
- une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarification modulée en fonction des ressources,
- une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux,
- la mise en place d'activités diversifiées,
- respecter la charte de la laïcité de la branche familles de la CNAF.

Cette convention de Prestation de Services (PS), conclue pour une durée de quatre ans (2020-2023), vient en complément de la contractualisation dans le cadre des CEJ (Contrats Enfance Jeunesse) signés avec la CAF.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'objectifs et de financement n°201600907 avec la CAF pour l'obtention des prestations de services extrascolaires,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à la présente délibération.

#### **06) Composition des commissions « Affaires sociales, handicap », « Urbanisme et agriculture » et « Environnement »**

Rapporteur : Madame Édith LE BORGNE

Par délibération n°DE3120 en date du 11 juin 2020, le Conseil municipal a créé plusieurs commissions, municipales et extra-municipales, dont les commissions « Affaires sociales, handicap », « Urbanisme et agriculture » et « Environnement ».

Concernant la commission « Affaires sociales, handicap », l'installation du CCAS intervenue le 08 juillet 2020 a permis de désigner ses membres, dont messieurs Marcel LE MOIGNE et Christian LASTENNET.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner ces deux personnes à la commission « Affaires sociales, handicap »,

Enfin, Mme Anne DESSALAIS-PAULET, maraîchère à Plomelin (Légumaj' Ploveilh), souhaitant s'investir dans la vie communale, a proposé d'intégrer les commissions « Urbanisme et agriculture » et « Environnement ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Approuve** la désignation de Messieurs LE MOIGNE et LASTENNET au sein de la commission « Affaires sociales, handicap »
- **Approuve** la désignation de Mme Anne DESSALIS-PAULET au sein des commissions « Urbanisme et agriculture » et « Environnement ».

#### **07) Convention de mise à disposition d'une emprise de terrain - Lotissement KERVEO – (PJ annexe C)**

Rapporteur : Monsieur Germain GUICHAOUA

Une dizaine de familles du quartier de Kervéo ont décidé de transformer une partie de terrain au centre de l'impasse en jardin potager partagé. La commune a bien sûr soutenu et encouragé cette initiative solidaire et écologique.

Afin de fixer les conditions de mise à disposition de ce terrain, une convention doit être établie entre la commune et les résidents du lotissement (cf annexe jointe).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- **Décide** de reporter le vote en attente de précision

#### **08) Cession Hent Traon ar Vorc'h – Parcelle AC n°187 (plan remis sur table)**

Rapporteur : Monsieur Germain GUICHAOUA

La Commune a acquis des Consorts BOZEC, il y a plusieurs années, une parcelle cadastrée section AC n° 187. Cette acquisition s'est effectuée par voie de préemption dans le but de mettre en valeur un vestige de bâtiment agricole et, à plus long terme, de réaliser une liaison piétonne de Traon ar Vorc'h jusque la voie Hent Kergoff.

Une riveraine envisage d'acquérir ce terrain de 130 m<sup>2</sup> afin d'étendre son activité d'hébergement en y créant un jardin privatif.

Le Pôle d'évaluation domaniale a estimé ce bien situé en centre bourg à 70 € le m<sup>2</sup> soit un prix de vente total de 9.100 €.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette vente, étant entendu que les frais notariés seront supportés par l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à 21 voix pour et 6 abstentions :

- **Accepte** la cession au prix hors taxes non soumis à TVA de 9 100 € de ladite parcelle
- **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches afférentes à ce dossier

#### **09) Cession Hent Traon ar Vorc'h – Parcelle AC n°72 (plan remis sur table)**

Rapporteur : Monsieur Germain GUICHAOUA

La Commune a acquis des Consorts GENTRIC, il y a plusieurs années, une habitation située 15, Traon ar Vorc'h sur la parcelle cadastrée section AC n° 72, d'une surface de 268 m<sup>2</sup>. Construite vers 1800, elle comprend un rez-de-chaussée surélevé avec entrée, 2 pièces sur plancher bois dont une avec cheminée, grenier au-dessus et cave au-dessous. Cette maison est en mauvais état et sans aucun confort.

Plusieurs options ont été envisagées par les municipalités précédentes pour ce bâtiment : réhabilitation par un bailleur social, démolition pour y aménager des places de stationnement.

La Commune propose aujourd'hui de mettre en vente cette construction. Le Pôle d'évaluation domaniale a estimé ce bien situé en centre bourg à 20.000 €.

Il est à noter que cette parcelle est intégrée, au Plan Local d'Urbanisme, à l'Opération d'Aménagement Programmée numéro 5 « Robert Omnes ». Elle devra également être divisée en fonction de la partie de la voirie restant incluse dans le domaine communal.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette vente, étant entendu que les frais notariés seront supportés par l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à 21 voix pour et 6 abstentions:

- **Accepte** la cession au prix hors taxes non soumis à TVA de 20 000 € de ladite parcelle,
- **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches afférentes à ce dossier.

#### **10) Règlement intérieur du Conseil municipal – (PJ Annexe D)**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

En application de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal doit établir et adopter son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce règlement est un document essentiel pour le bon fonctionnement de la commune et des services municipaux et relève de la compétence exclusive du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Approuve** le règlement intérieur du Conseil municipal ci-annexé.

#### **11) Désignation d'un délégué élu auprès du Comité national d'action sociale**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

La commune de Plomelin adhère, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Cet organisme, équivalent d'un CE, propose aux agents un large éventail de prestations.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, les collectivités sont invitées à désigner un délégué élu pour le mandat 2020-2026. S'agissant d'un organisme à vocation « sociale », il est proposé de désigner Madame Édith Le Borgne.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la désignation de Mme Édith Le Borgne en qualité de déléguée élue auprès du CNAS